



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

**Point n°2 : Approbation de l'admission en non-valeur et en créances éteintes
de titres de recettes irrécouvrables du budget principal et des
budgets annexes du CCAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 3 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Josiane ALIX
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 14h15

Représenté(e)s

Madame Geneviève CARPE donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 3 octobre 2025



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 9/10/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

Délibération N°2025-32

Objet : Créances éteintes au titre du budget annexe des foyers-résidences autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M 22 du 10 juillet 2000 applicable aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux habilités ou non à l'aide sociale et géré par les C.C.A.S. ;

Vu l'état de créances éteintes n°6999721115 transmis par le comptable public au titre du budget annexe des foyers - résidences autonomie ;

Considérant qu'il appartient au C.C.A.S de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision de justice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, sur rapport de Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

DECIDE

Article 1 : l'admission en créances éteintes à hauteur de 11 173,79€ des créances effacées par décision de justice, présentées par le Comptable public (état n° 6999721115) ;

Article 2 : dit que ces dépenses seront inscrites au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

 Laurent JEANNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 9/10/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

Délibération N°2025-33

Objet : Créances éteintes au titre du budget annexe de l'EHPAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M 22 du 10 juillet 2000 applicable aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux habilités ou non à l'aide sociale et géré par les C.C.A.S. ;

Vu l'état de créances éteintes n° 7141340115 transmis par le comptable public au titre du budget annexe de l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au C.C.A.S de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision de justice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, sur rapport de Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

DECIDE

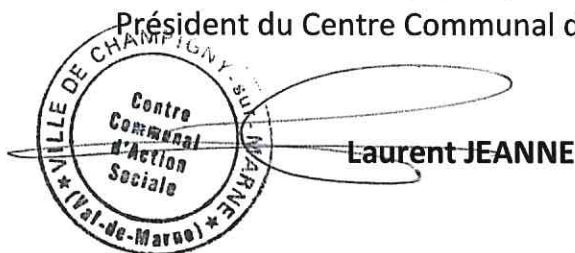
Article 1 : l'admission en créances éteintes à hauteur de 18 097,18€ des créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public (état n°7141340115) ;

Article 2 : dit que ces dépenses seront inscrites au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité


Laurent JEANNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 9/10/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

Délibération N°2025-34

Objet : Approbation de l'admission en non-valeur et en créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables du budget annexe du Service de l'Aide à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M 22 du 10 juillet 2000 applicable aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux habilités ou non à l'aide sociale et géré par les C.C.A.S. ;

Vu l'état de créances éteintes n° 7281420815 transmis par le comptable public au titre du budget annexe du Service de l'Aide à Domicile ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public au titre du budget annexe du Service de l'Aide à Domicile correspondant à l'état n° 6089260115 ;

Considérant qu'il appartient au C.C.A.S de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision de justice ;

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, sur rapport de Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

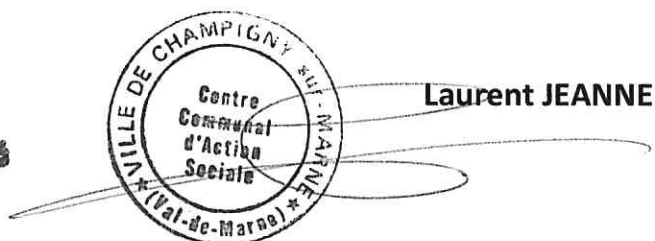
DECIDE

Article 1 : l'admission en créances éteintes à hauteur de 1 249,90€ des créances effacées par décision de justice, présentées par le Comptable public (état n°7281420815) et indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 6542 « créances éteintes » ;

Article 2 : l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées de l'état n°6089260115 pour un montant de 4 263,15€ et indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité





■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 9/10/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
15 OCT. 2025

Délibération N°2025-35

Objet : Approbation de l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables du budget principal du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public au titre du budget principal correspondant à l'état n° 7586261515 ;

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, sur rapport de Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

DECIDE

Article 1 : l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrée de l'état n°7586261515 pour un montant de 1 822,98€ ;

Article 2 : dit que ces dépenses seront inscrites au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité



Laurent JEANNE